

CONVENTION DE LOCATION Hangar

Préambule

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de location du Hangar pour en assurer le bon fonctionnement.

En signant le contrat, l'utilisateur des locaux est réputé **se soumettre sans réserve aux clauses** de ce document.

Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter et à la faire respecter par ses invités.

La Commune qui s'occupe de la gestion de cet immeuble, se réserve le droit de poursuivre les personnes qui auront gravement enfreints les clauses de cette convention, en particulier s'ils sont à l'origine de dommages sérieux. Elle peut aussi prendre la décision de ne plus accepter de locations avec les individus en cause.

La régisseuse du Hangar est Madame Magalie MENET (reservation.salles@ville-seltz.fr ou 07.57.00.39.42)

Matériel mis à disposition

La location du Hangar offre la possibilité au locataire de disposer du matériel suivant, à savoir :

- 1 congélateur ;
- 1 réfrigérateur (à mettre le thermostat sur 2 au maximum) ;
- 25 tables ;
- 49 bancs.

Tarifs de location

Les tarifs proposés pour la location du Hangar sont en possession de la régisseuse du Hangar.

Nous vous invitons à vous rapprocher de cette dernière qui pourra vous présenter les derniers tarifs en vigueur. Pour information, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des délibérations prises par le Conseil municipal de la Ville de Seltz.

Assurance

Tout locataire devra être assuré pour les dégâts pouvant survenir du fait de sa présence ou de celle des personnes amenées à fréquenter les locaux au cours de sa manifestation.

Il est rappelé, notamment pour un particulier, que la personne qui signe le contrat de location peut être rendue juridiquement (et même pénalement) responsable des agissements de ses invités, même si aucun lien de parenté ou de hiérarchie professionnelle ne les unit.

Caution

En plus du paiement de la location, une caution **d'un montant forfaitaire de 100 €** est exigée, sous forme de chèque **adressé à l'ordre du Trésor public**, et remise préalablement à la prise de possession des lieux. Elle est exigée en garantie des éventuels dommages au cours des manifestations. Pour les personnes morales (associations ou entreprises), le chèque devra être édité au nom de cette association (et non pas d'un particulier). Ce chèque sera rendu si l'état des lieux de sortie n'entraîne aucune observation particulière.

Sécurité

C'est la personne, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou une association, qui sera considérée comme le responsable de la sécurité durant la période de location.

Il lui revient, entre autres obligations, de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec leur sécurité et les possibilités d'évacuation. Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident ; par exemple d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste. Il est également responsable du maintien de l'ordre et d'intervenir ou de faire intervenir si la situation se dégrade.

Téléphones d'urgence

Un téléphone est à disposition en cas d'urgence : 07.57.00.39.42.

Pour appeler les secours en cas d'accident ou d'incendie :

| | |
|--|------------|
| Pompiers | 18 |
| SAMU | 15 |
| Numéro d'appel d'urgence européen | 112 |

Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera effectué à la prise de possession des lieux. Un état des lieux de sortie contradictoire sera réalisé à la libération du Hangar. Ils seront effectués en présence d'un représentant de la Commune de Seltz.

Il sera nécessaire de contacter Madame Magalie MENET (reservation@ville-seltz.fr ou par téléphone au 07.57.00.39.42) pour réaliser ces états des lieux. Le rendez-vous devra être fixé **au moins 72 heures avant la date de la manifestation**.

Nettoyage

Après chaque location, le Hangar devra être rendu dans un état de propreté identique à celui trouvé avant la location. Ce nettoyage est à la charge exclusive du locataire.

Nuisances sonores

S'agissant des nuisances sonores, le locataire certifie avoir pris connaissance de la délibération de la Ville de Seltz en date du 13 octobre 2006 et de l'arrêté municipal n°2006-31 en date du 25 octobre 2006 joints en annexe.

Dégradation

Toute dégradation devra être notée sur l'état des lieux et signalée, sans délai, à Madame Magalie MENET Magalie (07 57 00 39 42) dans un délai maximal de 72 heures.

Fait à SELTZ, le

Le locataire
(Nom et prénom à indiquer)

Pour la Commune de Seltz,
La régisseuse du Hangar
Madame Magalie MENET